Pau le 28 novembre 2025

Madame la secrétaire générale

Pour le CSAM du 4 décembre 2025, nous portons les amendements suivants sur le projet de décret modifiant le statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

Amendement n°1

Le I de l'article 2 du décret est modifié ainsi :
« Les articles L. 411-2 et L.411-4 du code général de la fonction publique ».

Amendement n°2

Le III de l'article 2 du décret est modifié ainsi :
« à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique ».

Amendement n°3

L'article 5 du décret est modifié ainsi :

Le 4° de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Au choix, après inscription sur une liste d'aptitude. Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B du ministère de la justice, ainsi que les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps. Les intéressés doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle sont prononcées les nominations, de neuf années au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans un grade d'avancement. Les périodes d'activité en qualité de fonctionnaire stagiaire sont prises en compte dans le calcul de la durée de services effectifs »

Le premier paragraphe du I. de l'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :
« I. - Peuvent être promus au grade de directeur principal les directeurs comptant au moins un an d'ancienneté dans le quatrième échelon de leur grade et ayant accompli au moins cinq années de services effectifs dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires ou dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau. Les périodes d'activité en qualité de fonctionnaire stagiaire sont prises en compte dans le calcul de la durée de services effectifs ».

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

Amendement n° 4

Le tableau figurant à l'article 10 est modifié ainsi.

GRADE	ÉCHELON D'ORIGINE	ÉCHELON DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS L'ÉCHELON DE RECLASSEMENT
Échelon spécial du grade de directeur hors classe	HEA3	7	Ancienneté conservée
Échelon spécial du grade de directeur hors classe	HEA2	7	Ancienneté conservée
Échelon spécial du grade de directeur hors classe	HEA1	7	Ancienneté conservée
Directeur hors classe	6	6	Ancienneté conservée
Directeur hors classe	5	5	Ancienneté conservée
Directeur hors classe	4	4	Ancienneté conservée
Directeur hors classe	3	3	Ancienneté conservée
Directeur hors classe	2	2	Ancienneté conservée
Directeur hors classe	1	1	Ancienneté conservée
Directeur principal	10	10	Ancienneté conservée
Directeur principal	9 (plus de 2,5 ans)	10	Sans ancienneté conservée
Directeur principal	9 (moins de 2,5 ans)	9	Ancienneté conservée
Directeur principal	8 (plus de 2,5 ans)	9	Sans ancienneté conservée
Directeur principal	8 (moins de 2,5 ans)	8	Ancienneté conservée
Directeur principal	7	6	4/5 de l'ancienneté conservée
Directeur principal	6	5	4/5 de l'ancienneté conservée
Directeur principal	5	4	Ancienneté conservée
Directeur principal	4	3	Ancienneté conservée
Directeur principal	3	2	Sans ancienneté conservée
Directeur principal	2	1	Ancienneté conservée
Directeur principal	1	1	Sans ancienneté conservée
Directeur	11	9	Ancienneté conservée
Directeur	10	8	1/2 de l'ancienneté conservée
Directeur	9	7	4/6 de l'ancienneté conservée
Directeur	8	6	4/6 de l'ancienneté conservée
Directeur	7	5	4/6 de l'ancienneté conservée
Directeur	6	4	4/6 de l'ancienneté conservée
Directeur	5	4	Sans ancienneté conservée
Directeur	4	3	4/5 de l'ancienneté conservée
Directeur	3	2	4/5 de l'ancienneté conservée
Directeur	2	1	Ancienneté conservée

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

GRADE	ÉCHELON D'ORIGINE	ÉCHELON DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS L'ÉCHELON DE RECLASSEMENT
Directeur	1	1	Sans ancienneté conservée

Amendement n°5

L'article 11 est modifié ainsi :

« I. - Les directeurs des services de greffe judiciaires sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des règles d'avancement de grade antérieures au 1er janvier 2026 ».

MOTIVATION :

Les amendements 1 et 2 ont pour objectif que les bons textes soient visés par le décret afin d'éviter un décret rectificatif.

L'amendement 3 vise à rendre effectif un engagement de la DSJ qui a d'ailleurs été depuis concrétisé dans la dernière note pour l'examen professionnel de directeur principal.

L'amendement n°4 vise à ce que les 81 collègues (au 31 décembre 2024) présents dans les échelons 8 à 10 du grade de directeur principal ne soient pas lésés lors de l'opération de reclassement.

L'amendement n°5 vise à garantir les conditions d'avancement des collègues afin que ceux actuellement en poste, notamment au grade de directeur, ne soient pas défavorisés vis-à-vis de nouveaux. D'autres décrets ont mis en place de tels dispositifs « filet de sécurité » comme le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ou le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Pour les élus CSAM de la liste CGT et SM,

Henri-Ferréol BILLY, élu CSAM CGT et SM